

## Projet solaire de Cressia

Lettre d'information #2 - Octobre/Novembre 2024

### LE MOT DE LA CHEFFE DE PROJET

Madame, Monsieur,



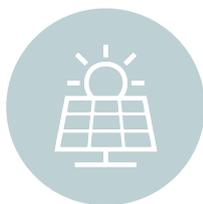
Depuis septembre, j'ai repris le suivi du projet solaire de Cressia, dont l'instruction est en cours. Je suis à votre disposition afin de répondre à vos questions sur le projet.

Nous sommes venus à votre rencontre lors d'un porte-à-porte afin de vous distribuer cette lettre d'information. Si vous n'étiez pas à domicile, elle a été déposée dans votre boîte aux lettres. Dans cette lettre, nous répondons à vos questions relatives au projet et aux études réalisées depuis 2022.

Je vous souhaite une très bonne lecture !

Marine Plaza,  
Cheffe de projets solaires, RWE Renouvelables France

### LES DONNÉES CLÉS DU PROJET



**6,4**  
hectares

C'est la surface clôturée du parc. Le taux de couverture varie en fonction de l'espacement des panneaux : en tout, les panneaux couvriront 2,2 ha.



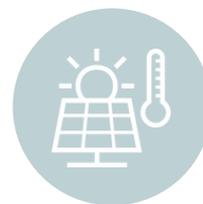
**2 213**  
foyers

C'est le nombre de foyers qui seront alimentés annuellement en électricité (chauffage compris), selon les données de l'Ademe.



**4,9**  
MWc

C'est la puissance photovoltaïque (en mégawatts-crête) du parc, chaque panneau ayant une puissance unitaire de 560 Wc.



**2026**

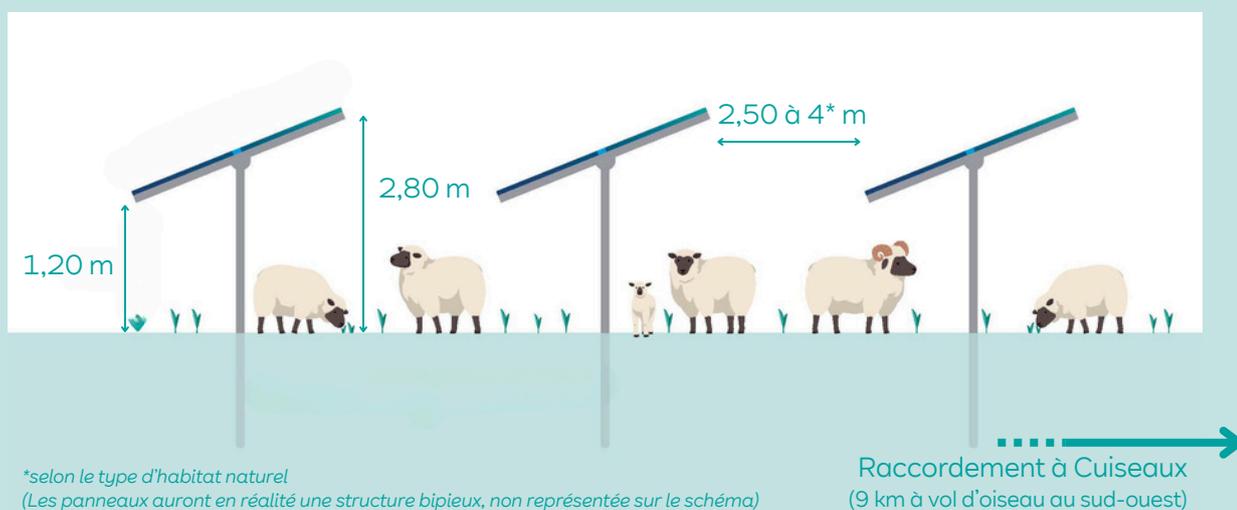
C'est la date prévisionnelle de mise en service du parc photovoltaïque de Cressia.

# La FAQ du projet solaire

Suite à la réunion d'information tenue en mairie de Cressia en avril 2024, veuillez trouver ci-dessous la réponse à certaines de vos questions sur le projet photovoltaïque et l'énergie solaire.

## Pourquoi un projet photovoltaïque à Cressia ?

La parcelle communale concernée s'est enrichie au cours des 30 dernières années. Le projet vise à remettre en état le parcellaire pour l'installation d'un parc photovoltaïque. Celui-ci sera entretenu par un agriculteur de la commune avec son cheptel ovin.



## Quels avantages pour vous ?

Le projet est porté sur une parcelle communale. RWE versera à la commune de Cressia un loyer et une indemnité d'utilisation des chemins communaux. La commune recevra également des recettes fiscales. En tout, ce sont 18 500 € versés annuellement à la commune pendant 20 ans, qu'elle pourra réinvestir dans des projets bénéficiant aux habitants. Parmi eux : la restauration du toit de l'église et d'autres éléments patrimoniaux (lavoirs, murs) et des aménagements routiers pour favoriser la sécurité des riverains.

## D'où viennent les panneaux solaires ?

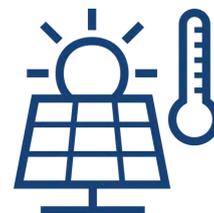
Aujourd'hui, la majorité des panneaux photovoltaïques est fabriquée en Chine, qui possède une part significative des ressources en silice et des capacités de production. Actuellement, cette région offre les prix les plus compétitifs. La filière se structure cependant en Europe avec des entreprises telles Voltec à Strasbourg, Carbon à Fos-sur-Mer et Holosolis en Moselle.

## Les panneaux augmentent-ils la température du sol ?

Les panneaux absorbent la lumière du soleil et la convertissent en partie en énergie électrique. Cela peut entraîner une légère hausse de la température au niveau du panneau, car une partie de l'énergie lumineuse non convertie est transformée en chaleur. Dans les périodes chaudes, du fait de la réduction de l'exposition au soleil sous les panneaux, la température peut diminuer à ce niveau.

## Les panneaux contribuent-ils à augmenter le risque incendie ?

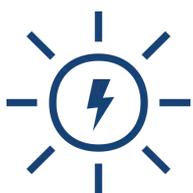
Le risque d'incendie d'une centrale solaire peut résulter d'une défaillance électrique, c'est pourquoi un entretien régulier de la centrale est prévu. La commune de Cressia étant située en risque élevé feu de forêt, le risque incendie provient davantage des boisements en périphérie. Nous avons pris en compte ce risque, notamment en appliquant les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours et en prévoyant un débroussaillage dans un rayon de 50 m autour du projet.



## Pourquoi ne pas plutôt installer des panneaux en toiture ?

L'installation de panneaux solaires sur les toitures est tout à fait utile et performante. Le développement de centrales solaires au sol reste nécessaire pour atteindre les objectifs d'accélération des ENR, et viendra compléter les installations sur toiture.

Il est aussi important de rappeler qu'un parc photovoltaïque n'est pas considéré par la loi Climat et Résilience comme une zone d'artificialisation des sols et que moins de 0,2 % de la Surface Agricole Utile nationale est nécessaire pour atteindre les objectifs nationaux. Pour plus d'informations : [La planification écologique dans l'énergie](https://www.info.gouv.fr/la-planification-ecologique-dans-lenergie) (info.gouv.fr, page 31).



## Quelle issue à la fin de l'exploitation du parc ?

Au terme des 30 ans d'exploitation, le parc est entièrement démantelé, les panneaux recyclés et le site est remis en état. Cette étape est prise en charge par RWE, qui fait appel à un huissier pour le constater. Même en cas de faillite, le démantèlement est assuré par des garanties financières prévues par RWE et débloquées par le Préfet.

Les panneaux sont recyclés à 95%. Les 5% restants ne représentent pas des déchets dangereux, mais des déchets dont la technologie actuelle ne permet pas encore le recyclage. Nous collaborons avec SOREN, l'éco-organisme français en charge de la collecte et du recyclage des panneaux solaires.



## Quel sera l'impact sur la source du ruisseau de Belle-Brune ?

Le parc photovoltaïque en exploitation n'est à l'origine d'aucun rejet de produit, ainsi aucune pollution directe du milieu n'est à envisager. En phase chantier, les mesures prévues réduiront l'impact du projet sur la pollution des eaux souterraines à très faible. Parmi ces mesures en phase chantier : l'entretien et le lavage des engins de chantier uniquement sur la base vie en zone étanche, l'interdiction de rejet d'eau usée sur site, la gestion des déchets sur le chantier, la présence de kits anti-pollution, l'installation de systèmes de récupération et de traitement des eaux de lavage et de ruissellement.

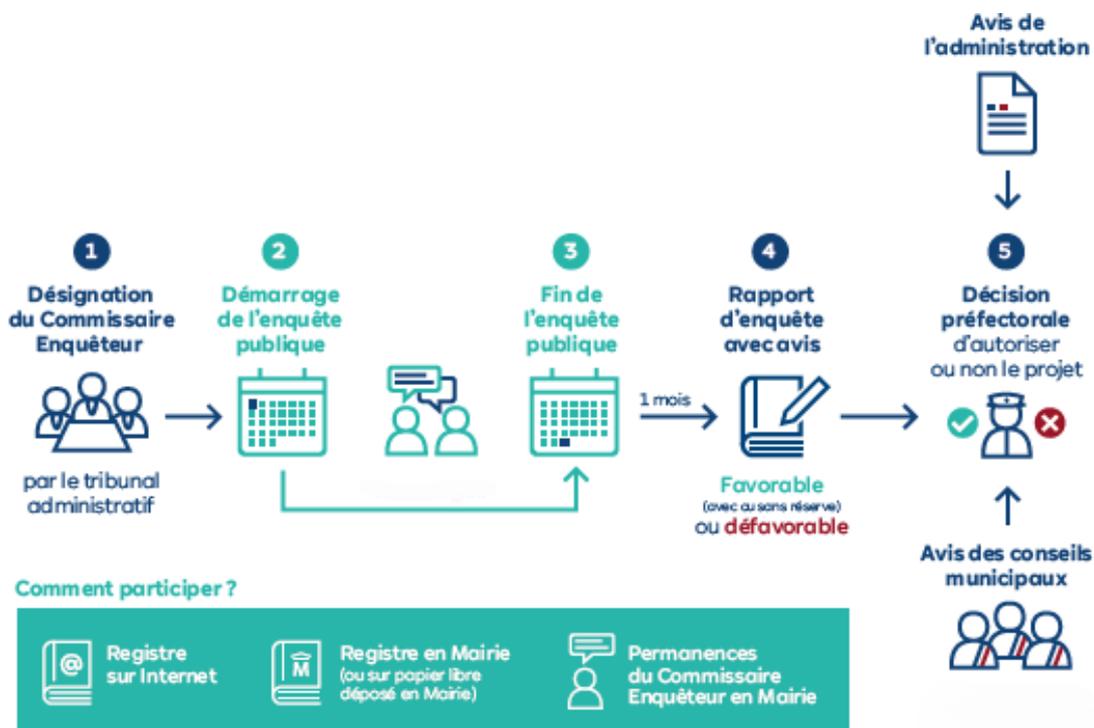


# Prochaine étape : l'enquête publique

## LA PAROLE EST À VOUS !

L'enquête publique est la phase réglementaire de consultation du territoire sur les projets solaires. Cette phase essentielle permet à chacun de consulter le dossier, de poser des questions et de donner son avis sur le projet. L'avis du territoire synthétisé par le commissaire enquêteur, ainsi que son propre avis motivé, sont pris en compte par le Préfet dans sa décision finale.

**Nous vous communiquerons les dates et modalités de l'Enquête Publique dès qu'elles seront connues.**



## Contactez la cheffe de projet



Marine Plaza  
132 rue Bossuet 69006 Lyon  
marine.plaza@rwe.com

Suivez les actualités du projet sur son site Internet dédié [cressia.parc-solaire.com](http://cressia.parc-solaire.com)

